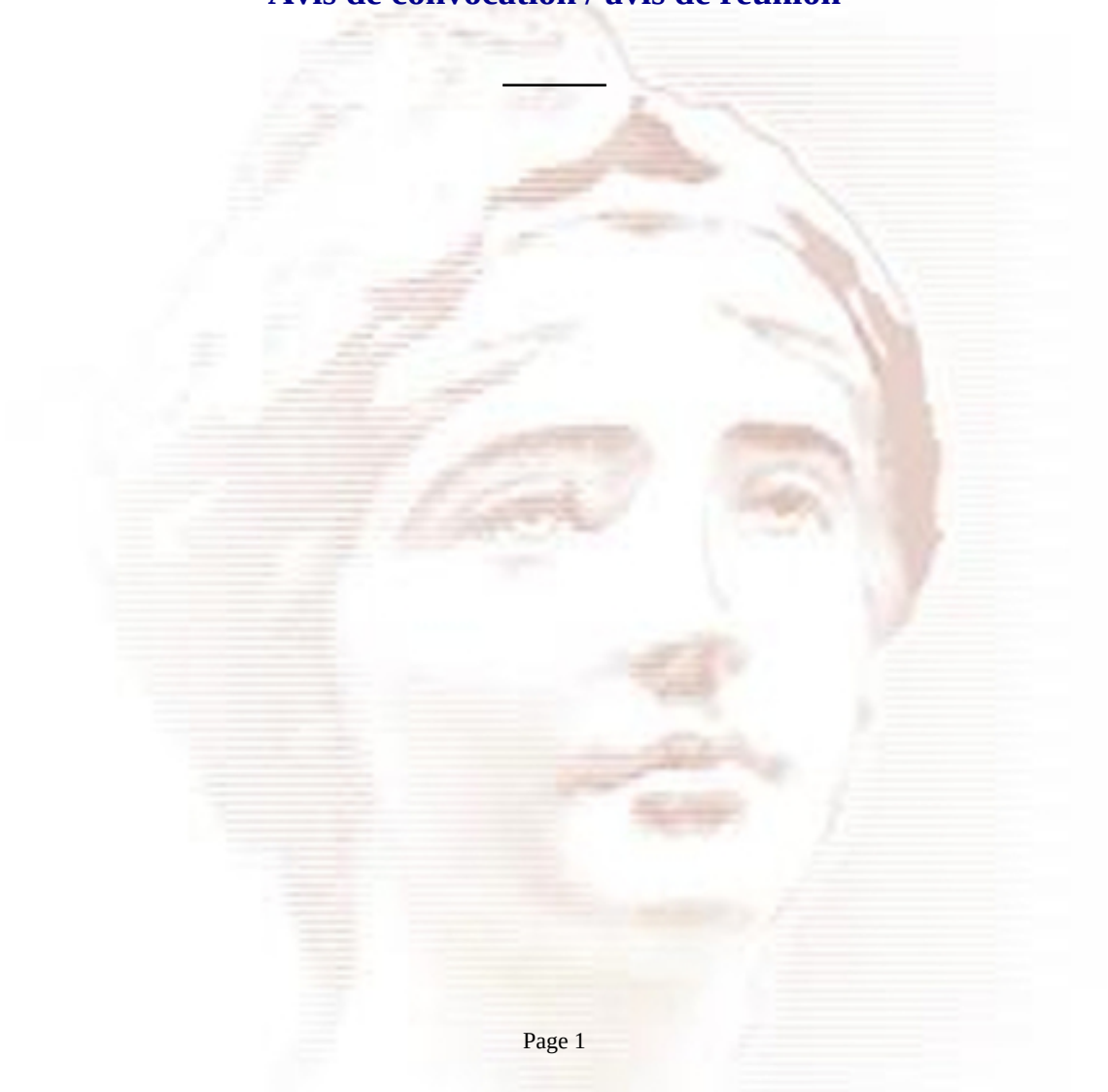
BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion



DELFINGEN Industry

Société Anonyme au capital de 4 027 765,28 €
Siège social : Rue Emile Streit, 25340 Anteuil (France)
354 013 575 RCS Belfort

Avis de réunion valant avis de convocation

Les Actionnaires de la Société DELFINGEN Industry sont informés qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale Mixte le vendredi 14 juin 2024 à 10 heures, au siège de la Société, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Rapport de gestion du Conseil d'administration sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
- Rapport annuel du Conseil d'administration sur la gestion du groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- Rapport spécial du Président afférent aux opérations réalisées par la Société au titre des options d'achat ou de souscription d'actions réservées au personnel salarié ainsi qu'aux dirigeants ;
- Rapport du Conseil d'administration concernant le plan de rachat d'actions ;
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes relatif au rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
- Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- Quitus aux Administrateurs ;
- Affectation du résultat ;
- Approbation des charges non déductibles ;
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L 225-38 du Code de commerce et approbation des conventions ;
- Fixation du montant global annuel des rémunérations à allouer aux Administrateurs ;
- Nomination de la société dénommée EXCO P2B AUDIT en qualité d'auditeur aux fins de certifier les informations en matière de durabilité ;
- Nomination de la société dénommée AUDITIS SAS en qualité d'auditeur aux fins de certifier les informations en matière de durabilité ;
- Autorisation au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation d'acheter ou faire acheter des actions de la Société en conformité avec les dispositions de l'article L 22-10-62 du Code de commerce ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Autorisation au Conseil d'administration pour réduire le capital social par annulation des actions qui auraient été acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Résolutions soumises à l'Assemblée Générale Ordinaire

Première résolution *(Approbation des comptes annuels de l'exercice 2023)* - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'administration, ainsi que des rapports des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023, comprenant le bilan, le compte de résultat et son annexe, tels qu'ils sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale approuve les dépenses et charges non déductibles fiscalement, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts qui s'élèvent à 109 442 €, et qui, compte tenu du résultat fiscal déficitaire, ont réduit le déficit reportable à due concurrence.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus aux Administrateurs de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Deuxième résolution (*Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2023*) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration sur la gestion du Groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et du rapport des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés dudit exercice, comprenant le bilan consolidé, le compte de résultat consolidé et son annexe, tels qu'ils sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Troisième résolution (*Affectation du résultat de l'exercice 2023*) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice comme suit :

- Bénéfice de l'exercice :	2 473 985, 55 euros
Auquel s'ajoute le Report à nouveau antérieur créditeur d'un montant, de :	16 311 846,36 euros
- **Soit un bénéfice distribuable s'élevant à**	**18 785 831, 91 euros**
- A titre de dividende, la somme de : Soit 1,15 euros par action	3 007 746,80 euros
- Le solde, soit la somme de : correspondant au "Report à nouveau" créditeur	15 778 085, 11 euros

Ce droit à dividende sera détaché de l'action le 27 juin 2024 et sera payable entre le 28 juin 2024 et le 2 juillet 2024.

Afin de satisfaire aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé que ce dividende est éligible, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France optant pour une imposition globale au barème progressif, à l'abattement de 40 % de l'article 158-3, 2° du CGI.

L'Assemblée Générale prend ainsi acte qu'il a été rappelé aux Actionnaires que :
- L'imposition du dividende versé aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France se fera au taux global de 30% (IR au taux de 12,8% et prélèvements sociaux au taux global de 17,2%) ;
- Qu'une option est possible pour le barème progressif de l'IR après un abattement de 40% et aux prélèvements sociaux à 17,2% sans abattement. Cette option concerne tous les dividendes reçus et les plus-values sur ventes de titres de sociétés réalisées par les membres du foyer fiscal pour l'année concernée.

Les sommes correspondantes aux dividendes non versés à raison des actions auto-détenues lors de la mise en paiement seront affectées au « report à nouveau ».

Conformément aux dispositions légales, l'Assemblée Générale rappelle en outre qu'au titre des trois derniers exercices, il a été distribué les dividendes suivants :

Exercice 2020 : 0,38 € (1) par action.
Exercice 2021 : 1,13 € (1) par action.
Exercice 2022 : 0,64 € (1) par action.

(1) *Montants éligibles, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France optant pour une imposition globale au barème progressif à l'abattement de 40 % de l'article 158-3, 2° du CGI.*

Quatrième résolution (*Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce*) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration ainsi que du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve successivement les conventions qui y sont relatées et prend acte en tant que de besoin de la continuation, au cours de l'exercice, des conventions antérieurement autorisées.

Cinquième résolution (*Fixation du montant global des rémunérations à allouer aux Administrateurs*) - Après lecture du rapport du Conseil d'administration, et sur proposition de ce dernier, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, fixe à la somme de cent-dix mille euros (110 000 €) le montant global annuel maximal des rémunérations que le Conseil d'administration est autorisé à répartir entre ses membres, au titre de l'exercice 2024 et pour les exercices ultérieurs jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée.

Sixième résolution (*Nomination de la société dénommée EXCO P2B AUDIT aux fins de certifier les informations en matière de durabilité*) – L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, sur proposition du conseil d'administration, décide de nommer, sous réserve de son inscription sur la liste prévue par l'article L. 821-13 du Code de commerce, la société EXCO P2B AUDIT, représentée par Pierre BURNEL, en qualité d'auditeur aux fins de certifier les informations en matière de durabilité, jusqu'au terme restant à courir de son mandat de certification des comptes, soit pour une période qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

EXCO P2B AUDIT exercera sa mission de certification des informations en matière de durabilité pour la première fois au titre de l'exercice en cours, ouvert le 1er janvier 2024.

Septième résolution *(Nomination de la société dénommée AUDITIS SAS aux fins de certifier les informations en matière de durabilité*) – L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, sur proposition du conseil d'administration, décide de nommer, sous réserve de son inscription sur la liste prévue par l'article L. 821-13 du Code de commerce, la société AUDITIS SAS, représentée par Yamna BENHADDA, en qualité d'auditeur aux fins de certifier les informations en matière de durabilité, jusqu'au terme restant à courir de son mandat de certification des comptes, soit pour une période qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

AUDITIS SAS exercera sa mission de certification des informations en matière de durabilité pour la première fois au titre de l'exercice en cours, ouvert le 1er janvier 2024.

Huitième résolution (*Autorisation d'opérer en bourse sur ses propres actions*) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions des articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce, L. 225-210 et suivants du Code de commerce et des articles 241-1 et suivants du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, à acheter ou faire acheter des actions de la Société en vue :

- De la mise en œuvre de tout plan d'option d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce ; ou

- De l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise dans les conditions définies par la loi ; ou

- De la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou

- De l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés conformément à l'autorisation pouvant être conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire ; ou

- De la remise d'actions à titre d'échange, de paiement ou autre dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ; ou

- De l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ; ou

- De la réalisation d'opérations d'achats, ventes ou transferts par tous moyens par un prestataire de services d'investissement, notamment dans le cadre de transactions hors marché.

Cette autorisation permettrait également à la Société d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informerait ses Actionnaires par voie de communiqué.

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- Le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée de cette autorisation n'excède pas dix pour cent (10 %) des actions composant le capital de la Société à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale, étant précisé que le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder cinq pour cent (5 %) de son capital ;

- Le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas dix pour cent (10 %) des actions composant le capital social de la Société à la date considérée.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment (y compris en période d'offre publique dans les limites permises par la réglementation applicable) et par tous moyens, sur le marché de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur un marché organisé ou de gré à gré ou par remise d'actions par suite de l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, soit directement, soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement.

Le prix maximum d'achat des actions dans le cadre de la présente résolution sera de soixante euros (60,00 €) par action (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie), ce prix maximum étant applicable tant aux acquisitions décidées à compter de la date de la présente Assemblée qu'aux opérations à terme conclues en vertu d'une autorisation donnée par une précédente Assemblée Générale et prévoyant des acquisitions d'actions postérieures à la date de la présente Assemblée.

Cette autorisation est donnée pour une durée maximum de dix-huit (18) mois. Elle annule et remplace la précédente autorisation donnée lors de l'Assemblée Générale Mixte du 2 juin 2023 dans sa septième résolution.

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-62 alinéa 1 du Code de commerce, le Comité Social et Economique sera informé de la présente résolution.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, effectuer toute publication requise par la loi ou les règlements, réaliser le programme d'achat et notamment pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, en vue de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toute déclaration auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de toute autre autorité qui s'y substituerait, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Neuvième résolution (*Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales*) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, confère tous pouvoirs au Président du Conseil d'administration et au Directeur Général ou toute autre personne qu'ils auront entendu se substituer, et porteur d'un original ou d'une copie des présentes, à l'effet de procéder à toutes formalités légales nécessaires.

Résolutions soumises à l'Assemblée Générale Extraordinaire

Dixième résolution *(Autorisation à donner au Conseil d'administration pour réduire le capital social par annulation des actions qui auraient été acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions*) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration ainsi que du rapport spécial des Commissaires aux comptes :
- Autorise le Conseil d'administration à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions que la Société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L.22-10-62 du Code de commerce et dans le cadre des programmes autorisés dans le cadre de la neuvième résolution ci-dessus soumise à la présente Assemblée Générale ou des programmes d'achat autorisés antérieurement, dans la limite de dix pour cent (10 %) du nombre total d'actions, par périodes de vingt-quatre (24) mois, en imputant la différence entre la valeur d'achat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles y compris, en partie, sur la réserve légale à concurrence de dix pour cent (10 %) du capital annulé ;
- Autorise le Conseil d'administration à constater la réalisation de la ou des réductions de capital dans les proportions et aux époques qu'il décidera, modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités nécessaires ;
- Autorise le Conseil d'administration à déléguer tous pouvoirs nécessaires à la mise en œuvre de ses décisions, le tout conformément aux dispositions légales en vigueur lors de l'utilisation de la présente autorisation ;

Décide que cette autorisation annule et remplace à compter de la présente décision, toute résolution précédente ayant le même objet.
Fixe à dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée Générale, soit jusqu'au 13 décembre 2025, la durée de validité de la présente autorisation, et ce, en application des dispositions de l'article L.225-209 alinéa 1 du Code de commerce.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

L'Assemblée Générale prend acte du fait que dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la présente délégation, celui-ci rendrait compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, conformément à l'article L.225-129-5 du Code de commerce, de l'utilisation faite des délégations conférées dans la présente résolution.

Onzième résolution (*Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales*) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, confère tous pouvoirs au Président du Conseil d'administration et au Directeur Général ou toute autre personne qu'ils auront entendue se substituer, et porteurs d'un original ou d'une copie des présentes, à l'effet de procéder à toutes formalités légales nécessaires.

Nous vous informons que :

Tout Actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à cette Assemblée, ou de s'y faire représenter en donnant pouvoir au Président, à son conjoint ou partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou à un autre Actionnaire ou à toute autre personne (physique ou morale) de son choix dans les conditions prescrites à l'article L.225-106 du Code de commerce ou encore sans indication de mandataire (il est précisé que pour toute procuration donnée sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution), ou d'y voter par correspondance, sous réserve, conformément à l'article R.22-10-28 du Code de commerce :

- en ce qui concerne les propriétaires d'actions nominatives, d'être inscrits dans les comptes de la Société au 2ème jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le 12 juin 2024 ;

- en ce qui concerne les propriétaires d'actions au porteur, de justifier, dans le même délai, de l'inscription ou de l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité par une attestation de participation délivrée par ce dernier et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'Actionnaire ou pour le compte de l'Actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation de participation doit être délivrée à l'actionnaire au porteur souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le 2ème jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le 12 juin 2024.

Un formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration sera adressé à tous les Actionnaires nominatifs. Les titulaires d'actions au porteur désirant voter par correspondance ou se faire représenter pourront demander par écrit au siège social de la Société de leur adresser un formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, ou auprès de l'intermédiaire qui assure la gestion de leurs titres. Il sera fait droit aux demandes reçues au plus tard six (6) jours avant la date de l'Assemblée.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, le formulaire de désignation du mandataire ou de vote par correspondance peut être adressé par voie électronique selon les modalités suivantes : l'Actionnaire au nominatif doit envoyer en pièce jointe d'un e-mail, à l'adresse électronique suivante : actionnaires@delfingen.com, une copie numérisée du formulaire de vote par procuration ou de vote par correspondance signé en précisant ses nom, prénom et adresse ainsi que, le cas échéant, les nom, prénom et adresse du mandataire désigné.

Pour les Actionnaires au porteur, le formulaire doit être accompagné d'une attestation de participation établie par l'intermédiaire dépositaire des titres.

L'Actionnaire peut révoquer son mandat, étant précisé que la révocation devra être faite par écrit dans les mêmes formes que la nomination et communiquée à la Société.

Les copies numérisées de formulaires de vote par procuration ou par correspondance non signés ne seront pas prises en compte.

Les votes par correspondance ou les procurations ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis, parvenus à la société DELFINGEN Industry, rue Emile Streit, 25340 Anteuil ou à l'adresse électronique suivante : actionnaires@delfingen.com, le 3ème jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le 11 juin 2024.

L'attestation de participation ainsi que le formulaire devront être adressés par l'Actionnaire ou les intermédiaires à la Société à l'adresse postale ou électronique ci-dessus désignée.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, il est précisé que l'Actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission à l'Assemblée, éventuellement accompagné d'une attestation de participation, ne peut plus choisir un autre mode de participation.

Nous vous précisons également que :

- Les questions écrites mentionnées au 3ème alinéa de l'article L.225-108 du Code de commerce doivent être envoyées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président du Conseil d'administration, Monsieur Gérald Streit ou à l'adresse courriel suivante : actionnaires@delfingen.com, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris, soit le 10 juin 2024. Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, pour être prises en compte et donner lieu, le cas échéant, à une réponse au cours de l'Assemblée Générale, elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription, soit dans les comptes au nominatif tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

  Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu.

  Il est précisé que les réponses aux questions écrites pourront être publiées directement sur le site internet de la Société (www.delfingen.com/espace-actionnaires).

- Les points ou projets de résolutions dont les actionnaires ont la faculté de requérir l'inscription à l'ordre du jour en application du 2ème alinéa de l'article L.225-105 du Code de commerce doivent être envoyées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président du Conseil d'administration, Monsieur Gérald Streit ou à l'adresse courriel suivante : actionnaires@delfingen.com, au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède la date de l'assemblée, sans pouvoir être adressées plus de vingt jours après la date de l'avis de réunion publié au BALO.

  La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour est motivée.
  La demande d'inscription de projets de résolution est accompagnée du texte des projets de résolution, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs.

  Lorsque le projet de résolution porte sur la présentation d'un candidat au conseil d'administration ou de surveillance, il est accompagné des renseignements suivants, prévus au 5° de l'article R. 225-83 du Code de commerce :

  a) Les nom, prénom usuel et âge des candidats, leurs références professionnelles et leurs activités professionnelles au cours des cinq dernières années, notamment les fonctions qu'ils exercent ou ont exercées dans d'autres sociétés ;

  b) Les emplois ou fonctions occupés dans la société par les candidats et le nombre d'actions de la société dont ils sont titulaires ou porteurs ;

Pour finir, il est précisé que les auteurs de la demande d'inscription doivent justifier, à la date de leur demande, de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée par l'inscription des titres correspondants soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier. Ils transmettent avec leur demande une attestation d'inscription en compte.

L'examen du point ou de la résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

- Conformément aux dispositions légales et réglementaires, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des Actionnaires dans le cadre de cette Assemblée seront tenus dans les délais légaux à la disposition des Actionnaires au siège social de la Société. En outre, seront publiés sur le site internet de la société (www.delfingen.com/espace-actionnaires), les documents destinés à être présentés à l'Assemblée au moins 21 jours avant la date de l'Assemblée, soit le 24 mai 2024.

Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale 2024 sur le site internet de la Société (https://delfingen.com/espace-actionnaires/). Celle-ci sera mise à jour régulièrement, notamment en cas d'évolution des dispositions légales et réglementaires qui interviendraient postérieurement à la publication de cet avis de réunion, et qui modifieraient les modalités définitives de participation à l'Assemblée Générale des actionnaires.

Le Conseil d'administration